

Procès-verbal du Comité syndical du 10 juin 2026

L'an deux mil vingt-six,

Le 10 juin à 20 heures,

Le Comité syndical, légalement convoqué, conformément à l'article L5211-11 du Code Général des Collectivités Territoriales s'est réuni au siège du Syndicat à Auvers-sur-Oise en séance publique sous la présidence de M. Pierre-Edouard.

Etaient présents : Vincent BARRAILLER, Florent BEAULIEU, Jean-Pierre COURTOIS, Pascal DERCHE, Alexandre DOHY, Pierre-Edouard EON, Nadège MAGNE jusqu'à 20 h40, Hubert MARCHAIS, Isabelle MEZIERES, Jean-Pierre OBERTI, David TOMAS, délégués titulaires, Patrick CHADAIGNE, délégué suppléant des communes membres, formant la majorité des membres en exercice.

Gilbert POLARD, et Gladys LEBEAU à titre consultatif.

Absents excusés : Laëtitia FAUGIERES, Jérôme FRANCOIS qui a donné pouvoir à Nadège MAGNE.

Secrétaire de séance : Pascal DERCHE.

La séance est ouverte par Monsieur le Président qui demande l'approbation du procès-verbal du Comité syndical du 12 mai 2026. Il n'y a pas de remarque à son sujet. Il est approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Président présente ensuite les décisions qu'il a prises depuis le précédent Comité :

D06-2026 : annule et remplace la D2026-03 : attribution du marché de travaux d'assainissement accord-cadre multi-attributaire avec :

- la société VOTP - VAL D'OISE TRAVAUX PUBLICS SAS domiciliée Parc d'activités des Béthumes, 20 rue du Fief à Saint Ouen l'Aumône
- la société DESPIERRE SAS domiciliée 7, chemin de la chapelle Saint Antoine à ENNERY.,

Ajout de l'article 2 :

Le présent accord cadre est conclu :

Avec un montant minimum sur 4 ans de 0,00 €HT ;
Et un montant maximum sur 4 ans de 4 000 000,00 €HT.

D07-2026 : annule et remplace la D05 -2026 : attribution du marché de travaux de construction de branchements d'assainissement avec :

- la société DESPIERRE SAS domiciliée 7, chemin de la chapelle Saint Antoine à 95300 ENNERY et avec le cotraitant ATC TP domiciliée 22, rue de la Croix Jacquebot à 95450 VIGNY ;

Ajout de l'article 2 :

Le présent accord cadre est conclu :

Avec un montant minimum sur 4 ans de 0,00 € HT

Et un montant maximum sur 4 ans de 1 500 000,00 € HT

1. Approbation du compte financier unique 2025 du budget des eaux pluviales

Il est demandé au Comité syndical de se prononcer sur les comptes 2025 des budgets des eaux pluviales.

Monsieur le Président indique que le compte financier unique fait apparaître les soldes suivants :

Section d'exploitation

Résultat reporté 80 000,00 €

Dépenses 1 096 412,83 €

Recettes 1 876 501,00 €

Résultat de l'exercice 780 088,17 €

Soit un résultat de clôture de 860 088,17 €

Section d'investissement

Résultat reporté 421 567,60 €

Dépenses 2 863 447,38 €

Recettes 2 306 275,47 €

Résultat de l'exercice - 557 171,91 €

Soit un résultat de clôture de - 135 604.31 €

A l'issue de cette présentation, conformément aux articles L.2121-14 et L.5211-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le Comité élit Madame Isabelle MEZIERES comme présidente de séance.

Au moment du vote, le Président du syndicat, Monsieur Pierre-Edouard EON, quitte la salle. Madame MEZIERES procède au vote du compte financier unique des eaux pluviales.

Le comité approuve à l'unanimité le compte financier unique des eaux pluviales 2025 sous la présidence de Madame Isabelle MEZIERES.

2. Approbation du compte financier unique 2025 du budget des eaux usées

Il est demandé au Comité syndical de se prononcer sur les comptes 2025 des budgets des eaux usées.

Monsieur le Président indique que le compte financier unique fait apparaître les soldes suivants :

Section d'exploitation

Résultat reporté 350 000,00 €

Dépenses 3 449 724,82 €

Recettes 3 439 863,75 €

Résultat de l'exercice - 9 861,07 €

Soit un résultat de clôture de 340 138,93 €

Section d'investissement

Résultat reporté 716 961,62 €

Dépenses 2 977 339,39 €

Recettes 3 098 023,78 €

Résultat de l'exercice 120 684,39 €

Soit un résultat de clôture de 837 646,01 €

A l'issue de cette présentation, conformément aux articles L.2121-14 et L.5211-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le Comité élit Madame Isabelle MEZIERES comme présidente de séance.

Au moment du vote, le Président du syndicat, Monsieur Pierre-Edouard EON, quitte la salle. Madame MEZIERES procède au vote du compte financier unique des eaux usées.

Le comité approuve à l'unanimité le compte financier unique des eaux usées 2025 sous la présidence de Madame Isabelle MEZIERES.

3. Affectation du résultat 2025 au budget primitif 2026 des eaux pluviales

Il est proposé au Comité syndical, l'affectation des résultats 2025 au budget primitif 2026 des eaux pluviales de la manière suivante :

⇒ Inscription au 002 en recettes de fonctionnement « résultat de fonctionnement reporté » : **80 000 €**

⇒ Inscription au 001 en dépenses d'investissement « solde d'exécution de la section d'investissement reporté » : **135 604,31 €**

⇒ Inscription au 1068 en recettes d'investissement « prévision d'affectation en réserve » : **780 088,17 €**

La délibération est approuvée à l'unanimité.

4. Affectation du résultat 2025 au budget primitif 2026 des eaux usées

Il est proposé au Comité syndical, l'affectation des résultats 2025 au budget primitif 2026 des eaux usées de la manière suivante :

- ⇒ Inscription au 002 en recettes de fonctionnement « résultat de fonctionnement reporté » : **340 138,93 €**
- ⇒ Inscription au 001 en recettes d'investissement « solde d'exécution de la section d'investissement reporté » : **837 646,01 €**

La délibération est approuvée à l'unanimité.

5. Décision modificative n°1 du budget des eaux pluviales 2026

Monsieur le Président explique que pour faire face à de grosses réparations sur le réseau d'eaux pluviales, une décision modificative est nécessaire.

Un incident sur le poste de relevage de la ZAC des Epinaux provoque des désordres. Le coût des réparations est élevé.

Un autre incident sur des accodrans dans le quartier du Valhermeil à Auvers-sur-Oise entraîne le changement des grilles. Ce problème est dû à la circulation.

Le coût supplémentaire de ces incidents s'élève à 60 000 €.

Une dépense supplémentaire de 20 000 € pour des travaux en tranchée en raison de travaux supplémentaires pour le collecteur rue des écoles à Méry-sur-Oise et d'un coût travaux supérieur au coût prévisionnel pour le bassin de retenue à Frépillon est également inscrite.

Il est proposé que ces dépenses soient financées par l'emprunt.

Il est donc demandé au Comité syndical de se prononcer sur la décision modificative n°1 du budget des eaux pluviales 2026 telle que présentée :

En section de fonctionnement

	Chapitre	Nature/ fonction	Budget (BP)	Décision modificative (DM)	Budget Total = BP+DM
dépenses	011	615232/734	210 343,72 €	60 000,00 €	270 343,72 €
	023	023/01	807 036,66 €	- 60 000,00 €	747 036,66 €
				0,00	

En section d'investissement :

	Chapitre	Nature/ fonction	Budget (BP)	Décision modificative (DM)	Budget Total = BP+DM
dépenses	21	21532/734	54 778,93 €	20 000,00 €	74 778,93 €
				20 000,00	

	Chapitre	Nature	Budget (BP)	Décision modificative (DM)	Budget Total = BP+DM
recettes	021	021/01	807 036,66 €	- 60 000,00 €	747 036,66 €
	16	1641/01	2 172 108,26 €	80 000,00 €	2 252 108,26 €
				20 000,00	

La délibération est approuvée à l'unanimité.

6. Composition de la commission d'appel d'offres

Il est proposé aux membres du Comité d'élire les membres de la Commission d'appel d'offres.

La commission est composée d'un Président, de cinq membres titulaires et de cinq membres suppléants issus de l'Assemblée délibérante.

Conformément à la délibération n°30/2026 prise le 12 mai 2026 sur les modalités de dépôt des listes pour l'élection des membres de la commission d'appel d'offres, les listes peuvent être déposer au plus tard le jour de la séance du vote.

Le comité syndical décide de procéder, au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, à l'élection des membres devant composer la commission d'appel d'offres.

La liste déposée est la suivante :

Titulaires :

Jean-Pierre OBERTI
Hubert MARCHAIS
Jean-Pierre COURTOIS
Pascal DERCHE
Laëtitia FAUGIERES

Suppléants :

Florent BEAULIEU
Alexandre DOHY
Laurent GONIDEC
David TOMAS
Vincent BARRAILLER

Il a été procédé, après avis favorable du Comité syndical, à un vote à main levée.

Sont déclarés élus à la commission d'appel d'offres :

Président : M. Pierre-Edouard EON

Membres Titulaires	Membres Suppléants
Jean-Pierre OBERTI	Florent BEAULIEU
Hubert MARCHAIS	Alexandre DOHY
Jean-Pierre COURTOIS	Laurent GONIDEC
Pascal DERCHE	David TOMAS
Laëtitia FAUGIERES	Vincent BARRAILLER

A 20h 40, madame MAGNE quitte la séance.

7. Composition de la commission de délégation de service public

Il est proposé aux membres du Comité d'élire les membres de la Commission de délégation de Service Public.

La Commission est composée d'un Président, de cinq membres titulaires et de cinq membres suppléants issus de l'Assemblée délibérante.

Conformément à la délibération n°31/2026 prise le 12 mai 2026 sur les modalités de dépôt des listes pour l'élection des membres de la commission de délégation de service public, les listes peuvent être déposées au plus tard le jour de la séance du vote.

Le comité syndical décide de procéder, au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, à l'élection des membres devant composer la commission

La liste déposée est la suivante :

Titulaires :

Jean-Pierre OBERTI
Hubert MARCHAIS
Jean-Pierre COURTOIS
Pascal DERCHE
Laëtitia FAUGIERES

Suppléants :

Florent BEAULIEU
Alexandre DOHY
Louis FAIVRE-RAMPANT
David TOMAS
Vincent BARRAILLER

Il a été procédé, après avis favorable du Comité syndical, à un vote à main levée.

Sont déclarés élus à la commission de délégation de Service Public :

Président : M. Pierre-Edouard EON

Membres Titulaires	Membres Suppléants
Jean-Pierre OBERTI	Florent BEAULIEU
Hubert MARCHAIS	Alexandre DOHY
Jean-Pierre COURTOIS	Louis FAIVRE-RAMPANT
Pascal DERCHE	David TOMAS
Laëtitia FAUGIERES	Vincent BARRAILLER

8. Délégation de signature au 1^{er} Vice-Président concernant les actes établis et présentés en la forme administrative

Il est précisé aux membres du Comité que selon l'art L. 1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président est habilité à recevoir et à authentifier, en vue de leur publication au bureau des hypothèques, les actes concernant les droits réels immobiliers ainsi que les baux, passés en la forme administrative par le syndicat.

Lorsqu'il est fait application de la procédure de réception et d'authentification des actes mentionnée ci-dessus, le syndicat parti à l'acte est représenté, lors de la signature de l'acte, par un vice-président.

Le Président qui authentifie les actes, ne pouvant être juge et parti, doit être autorisé par le Comité à désigner un Vice-Président dans l'ordre de nomination, pour signer les conventions de servitude pour travaux d'assainissement et les actes établis et présentés en forme administrative.

Après avoir délibéré, le Comité syndical, à l'unanimité, désigne Madame Isabelle MEZIERES, en qualité de 1^{ère} Vice-présidente, habilitée à signer tous les actes ou conventions concernant les actes établis en la forme administrative et autorise Madame Isabelle MEZIERES, 1^{ère} Vice-présidente à signer tous les actes ou conventions concernant les actes administratifs établis et présentés en forme administrative.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

9. Désignation du délégué collège des élus au Comité National d'Action Sociale (CNAS)

En tant qu'adhérent au Comité national d'Action Sociale, le SIAVOS bénéficie de deux délégués (élu et agent) comme représentants au sein des instances de celui-ci.

Leur mandat doit être renouvelé à chaque mandature.

Il est donc demandé au Comité de désigner un délégué élu parmi les membres titulaires du Comité.

Après appel à candidature, M. Pierre-Edouard EON est candidat :

Le Comité syndical, désigne à l'unanimité, M. Pierre-Edouard EON comme délégué au collège des élus au CNAS.

10. Bénéficiaires du Comité National d'Action Sociale (CNAS)

Il est rappelé aux membres du Comité que le syndicat adhère au Comité national d'Action Sociale. Cet organisme permet aux agents et salariés du syndicat de bénéficier des prestations du CNAS.

Considérant l'évolution du personnel du syndicat, liée notamment au recrutement d'un agent de droit de privé, il convient de préciser les bénéficiaires des prestations du Comité National d'Action Sociale.

Il est proposé au Comité syndical de se prononcer sur les possibles bénéficiaires du CNAS, soit :

- Les titulaires et stagiaires de la fonction publique en poste au SIAVOS
- Les agents de contrat de droit public en poste au SIAVOS
- Les salariés de droit privé en poste au SIAVOS
- Les retraités du syndicat à compter du 1er novembre 2026

La délibération est approuvée à l'unanimité.

Monsieur EON explique que le SIAVOS, dans son activité Assainissement, est un service public industriel et commercial (SPIC).

Aussi, tous les futurs recrutements seront des salariés de droit privé à l'exception du poste de directeur qui a la possibilité d'être soit salarié soit agent public.

Le SIAVOS doit donc mettre en place tous les éléments nécessaires au bon fonctionnement, notamment en matière de ressources humaines, du service. Plusieurs délibérations sont donc proposées.

11. Adhésion du SIAVOS à la convention collective nationale des entreprises des services d'eau et d'assainissement du 12 avril 2000 (IDDC 2147)

Considérant la nature juridique du service assainissement du syndicat, le SIAVOS adhère automatiquement à une convention collective qui détermine les règles de droit du travail applicable à un secteur d'activité.

Pour le SIAVOS, il s'agit de la convention collective 2147, convention collective nationale des entreprises des services d'eau et d'assainissement du 12 avril 2000.

Il est proposé au Comité d'autoriser le Président à procéder à toutes les démarches nécessaires permettant l'adhésion à la convention collective.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

12. Organisation du temps de travail des salariés de droit privé

Il est rappelé que le syndicat doit procéder au recrutement d'un salarié en septembre prochain.

Considérant la nature juridique du service assainissement du syndicat, soit un service public industriel et commercial, le SIAVOS doit recruter des contrats de droit privé.

Il est donc proposé au comité syndical de définir les règles de l'organisation du temps de travail des salariés de droit privé pour :

- La fixation de la durée hebdomadaire de travail
- La détermination du cycle de travail :
- Les congés annuels
- Les fêtes légales
- Les heures supplémentaires
- Les journées de fractionnement (pour les titulaires et contractuels)
- Les congés pour événements familiaux
- Les congés pour maladie

Monsieur EON précise qu'il s'agit de l'application des règles du code du travail et de la convention collective.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

13. Règlement intérieur à destination du personnel de droit privé du SIAVOS

Le syndicat, dans sa compétence eaux usées, doit pour exercer son activité recruter des salariés de droit privé. Il convient donc que le syndicat se dote d'un règlement intérieur pour ses salariés.

Il est donc proposé au comité syndical de voter le règlement intérieur.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

14. Création d'un emploi permanent de directeur du syndicat (régularisation)

Il est rappelé le départ en retraite au 1^{er} novembre 2026 du directeur du Syndicat, une procédure de recrutement est en cours.

Afin de mettre à jour les informations du poste, il est demandé aux membres du Comité de délibérer sur la création du poste de directeur du syndicat et notamment sur les éléments suivants :

- un emploi permanent relevant de la catégorie hiérarchique A et du grade des attachés ou des ingénieurs à temps complet.
- Cet emploi doit être pourvu par un fonctionnaire.
- L'emploi pourra être occupé par un agent contractuel dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire conformément aux conditions fixées à l'article L. 332-8 2° ayant un diplôme de niveau 6 (anciennement II) et une expérience significative dans un domaine technique en rapport avec l'eau et l'assainissement. Le traitement sera calculé par référence au maximum sur l'indice brut terminal de la grille indiciaire des grades d'attachés ou d'ingénieurs.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

15. Création d'un emploi permanent de technicien de droit privé

En raison des missions à effectuer, il est proposé au Comité syndical de créer, à compter du 1er septembre 2026, un emploi permanent de technicien au syndicat relevant du groupe IV ou du groupe V à temps plein.

- un emploi permanent à temps plein.
- Salarié de droit privé pour une durée indéterminée.

Monsieur EON précise que ce poste travaillera en étroite collaboration avec la responsable technique.

La répartition exacte des missions sera à définir. Toutefois, le technicien assurera le suivi sur le terrain et quelques missions comme des contrôles de conformité et la surveillance des réseaux actuellement réalisée par le délégataire.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

16. Tableau des effectifs des emplois permanents à temps complet/plein

Le syndicat, en tant que SPIC, doit pour exercer sa compétence, recruter des salariés de droit privé.

Il est donc proposé au Comité de délibérer sur les tableaux des effectifs des emplois permanents à partir du 1er septembre 2026 afin d'inclure les contrats de droit privé.

Agents de droit public :

Cadre d'emploi	Grade	Nombres d'emplois
Catégorie A	Ingénieur Principal	1
	Ingénieur	1
	Attaché	1
Catégorie B	Rédacteur Principal de 2ème classe	1
Catégorie C	Adjoint administratif	1

Salariés de droit privé :

Groupe selon convention collective 2147	poste	Nombres d'emplois
Groupe V	Technicien réseau assainissement	1

La délibération est approuvée à l'unanimité.

17. Souscription d'un contrat de protection sociale conventionnel de prévoyance pour le personnel de droit privé

Il est proposé aux membres du comité de contracter un contrat collectif à adhésion obligatoire dont l'adhésion au contrat avec l'organisme assureur est obligatoire pour tous ses salariés de droit privé afin de couvrir les garanties sociales prévues par la convention collective.

Ce contrat pourra prévoir la possibilité de souscrire à des garanties complémentaires optionnelles en plus des garanties prévues par la convention collective. Dans le cas contraire, le SIAVOS pourra contracter un contrat complémentaire pour les garanties supplémentaires.

Il est demandé au comité d'autoriser le Président :

- à signer un contrat collectif à adhésion obligatoire avec d'éventuelles garanties optionnelles
- à contracter un contrat complémentaire pour les garanties supplémentaires si nécessaire,
- à procéder à toutes les démarches nécessaires permettant la souscription du ou des contrats,
- à signer toutes les pièces nécessaires durant la vie du contrat.

Il est précisé que le syndicat démarchera différents organismes et que les critères seront conformes à la convention collective et le droit du travail.

Monsieur EON rappelle que ce contrat est proposé afin que les salariés du syndicat aient tous les droits analogues.

Pour rappel, il y a une partie obligatoire et une partie facultative sur les contrats de prévoyance. Le syndicat souhaite adhérer au même organisme pour ces prestations.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

18. Congés pour événements familiaux des salariés de droit privé

Il est demandé au Comité syndical de se prononcer sur les congés familiaux des salariés de droit privé.

Il s'agit de congés familiaux pour :

- le mariage
- Le décès
- la survenue d'un handicap
- la naissance ou l'adoption
- la garde d'enfants malades

La proposition s'inscrit dans le cadre de la loi et de la convention collective.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

19. Instauration des primes pour les salariés de droit privé

Lorsque les vêtements professionnels sont indispensables dans l'exercice de certains postes, l'employeur doit compenser les frais de nettoyage engagés par le salarié.

Il est donc proposé qu'une prime de nettoyage des équipements de protection individuelle soit versée mensuellement aux salariés de droit privé portant des équipements de protection individuelle.

Le montant de la prime sera fixé à 10 euros.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

20. Convention pour la réalisation d'études de branchements sous domaine public

21. Convention pour la réalisation de travaux de branchements sous domaine public

Lorsqu'un usager signe une convention avec le SIAVOS, un premier titre de recette est émis correspondant à 30% du montant des travaux ou de 50% du montant de l'étude.

La constatation du paiement de ce premier titre permet le lancement du bon de commande et donc des travaux ou de l'étude.

Il arrive cependant que l'usager paye l'acompte très tard par rapport à la signature de la convention. Ceci pose parfois un problème lorsque le paiement (et donc la commande) intervient après la date de révision du marché de branchement voire sa date de fin.

Il convient de préciser dans la convention un délai de paiement de l'acompte qui tienne compte non seulement de la date d'émission de la facture mais aussi des dates de révision et de fin du marché de branchement pour les travaux et du marché de maîtrise d'œuvre pour les études.

La délibération concernant la convention pour la réalisation d'études de branchements sous domaine public est approuvée à l'unanimité.

La délibération concernant la convention pour la réalisation de travaux de branchements sous domaine public est approuvée à l'unanimité.

22. Lancement d'une consultation pour un marché d'exploitation des installations d'eaux pluviales

Le marché actuel pour l'exploitation des ouvrages de gestion des eaux pluviales arrive à son terme le 31 décembre 2026.

Le SIAVOS, dans le cadre de l'entretien de son patrimoine, doit s'octroyer les services d'une entreprise qualifiée et suffisamment dimensionnée pour répondre à ses besoins.

Il est proposé au Comité de lancer une consultation pour un marché de travaux mono attributaire avec bordereau de prix. Le marché sera passé pour une période de 2 ans renouvelable 1 fois.

Il est précisé qu'actuellement l'attributaire de ce marché est VEOLIA. La consultation est prévue de fin juin à fin août 2026 (analyse des offres en septembre)

A la suite de cette consultation, une commission d'appel d'offres sera programmée pour l'attribution du marché.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

23. Lancement d'une consultation pour un marché de contrôles de conformité assainissement et pluvial des installations des particuliers

Le marché actuel pour les contrôles de conformité des installations des usagers du SIAVOS arrive à son terme le 31 décembre 2026.

Le SIAVOS, dans le cadre du suivi de ses usagers, doit s'octroyer les services d'une entreprise qualifiée et suffisamment dimensionnée pour répondre à ses besoins.

Il est proposé au Comité de lancer une consultation pour un marché de contrôle mono attributaire avec bordereau de prix. Le marché sera passé pour une période de 2 ans renouvelable 1 fois.

Il est demandé au Comité syndical d'autoriser le Président à lancer une consultation pour un marché de contrôles de conformités.

Il est précisé que cette mission a été sortie de la délégation de service public depuis 2022.

VEOLIA est actuellement titulaire de ce marché

S'agissant d'un marché de service, il s'agit d'une procédure formalisée nécessitant une commission d'appel d'offres pour l'attribution.

Une réunion de la Commission d'appel d'offres sera programmée courant septembre 2026 pour les deux marchés de service.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

24. Lancement d'une consultation pour un marché de travaux de réhabilitation sans tranchée de réseaux d'assainissement

Le marché actuel pour les travaux de réhabilitation sans tranchée sur les réseaux d'assainissement des Eaux Usées et des Eaux Pluviales arrivant à terme en juin 2026.

Le SIAVOS, dans le cadre de l'entretien de son patrimoine, programme chaque année des travaux de réhabilitation de ses réseaux par l'intérieur (chemisage).

Il est donc nécessaire de s'octroyer les services d'une entreprise qualifiée et suffisamment dimensionnée pour répondre à ces besoins.

Il est proposé au Comité de lancer une consultation pour un marché de travaux mono attributaire avec bordereau de prix. Le marché sera passé pour une période de 2 ans renouvelable 1 fois.

Il est demandé au Comité syndical d'autoriser le Président à lancer une consultation pour un marché de travaux de réhabilitation sans tranchée des réseaux d'assainissement.

Monsieur EON rappelle que ces travaux sont réalisés sans nuisances pour les riverains et que le titulaire actuel de ce marché est l'entreprise TELEREP.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

Informations diverses :

Monsieur POLARD informe les membres du comité que le samedi 12 septembre aura lieu une réunion de présentation des activités du SIAVOS et ainsi que l'inauguration de la zone aménagée de l'ancienne station d'épuration.

La date du prochain Comité syndical est prévue le mercredi 23 septembre à 19 h00.

L'ordre du jour et les sujets ayant tous été abordés, la séance est levée à 21h30.

**Le Secrétaire de Séance,
Pascal DERCHE**

**Le Président,
Pierre-Edouard EON**

